



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture d'ecoles

Question écrite n° 7666

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème suivant. L'association départementale de défense et de promotion de l'école rurale des Hautes-Alpes, avait obtenu devant le tribunal administratif de Marseille, l'annulation de cinq arrêtés pris par l'inspecteur d'académie concernant la fermeture d'écoles à classe unique (les 3 janvier 1991, 9 mars 1992, 23 juin 1992, 12 octobre 1992 et 18 décembre 1992). Mais l'administration peu satisfaite d'avoir été condamnée, a fait appel devant le Conseil d'Etat pour tenter d'annuler les décisions du tribunal administratif. Compte tenu des orientations du gouvernement en matière d'école rurale et d'aménagement du territoire, elle souhaite savoir s'il entend poursuivre cette procédure qui a des conséquences graves sur l'école en milieu rural.

Texte de la réponse

Le tribunal administratif de Marseille a effectivement rendu un certain nombre de jugements, les uns prononçant le sursis à exécution, les autres annulant des décisions de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes portant sur la fermeture d'écoles à classe unique de ce département. Il a paru utile de faire appel de ces jugements devant le Conseil d'Etat dans un but de clarification juridique, certains d'entre eux n'étant pas conformes à la jurisprudence habituelle des tribunaux administratifs, d'autres soulevant un problème d'interprétation du droit applicable. Si le Conseil d'Etat infirme les jugements en cause, il ne sera nullement interdit à l'inspecteur d'académie de réexaminer la situation des écoles concernées qui pourront être maintenues dans le cadre des mesures qui seront prises en faveur de l'école en milieu rural. A cet égard, il doit être précisé qu'une concertation est engagée entre les services déconcentrés de l'éducation nationale, les préfets et les collectivités territoriales. Elle a pour objectif de rechercher les solutions permettant de garantir aux enfants des zones rurales l'enseignement de qualité auquel ils peuvent prétendre. Le ministre de l'éducation nationale suit ce dossier avec une particulière attention.

Données clés

Auteur : [Mme Martinez Henriette](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7666

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3879

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 246